



Plan de relance #1jeune1solution Dispositif Emploi franc+

Le Gouvernement veut favoriser l'emploi de jeunes chômeurs des quartiers de la politique de la ville en autorisant le cumul de l'aide à l'embauche pour les emplois francs (pour plus d'infos, voir notre veille juridique novembre-décembre 2019) avec celle prévue dans le plan de relance #1jeune1solution, et met en œuvre Emploi franc+.

Un décret du 21 octobre 2020, publié au JO du 22 octobre, permet le lancement opérationnel d'Emploi franc+.

Ainsi, entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021, si le salarié recruté a moins de 26 ans à la date de signature du contrat, le montant de l'aide est bonifié :

- 17 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI à temps complet (7000 euros la 1^{ère} année, puis 5000 euros les années suivantes) ;
- 8 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois à temps complet (5500 euros la 1^{ère} année, puis 2500 euros l'année suivante).

Pour rappel, l'aide versée pour l'emploi franc non bonifié moins de 26 ans est de :

- 15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI à temps complet (5 000 euros par an) ;
- 5 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois à temps complet (2 500 euros par an).

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Le décret du 21 octobre prolonge d'ailleurs d'un an la mise en œuvre du dispositif emplois francs, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Conditions à remplir pour prétendre à l'aide

- Embaucher un **demandeur d'emploi**, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui **réside un quartier prioritaire de la politique de la ville** ;
- Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;
- Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédents sa date d'embauche ;
- Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.
- Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc.

Par dérogation, le cumul de l'aide emploi franc est autorisé avec les autres aides financières mobilisables dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation dont la durée est au moins égale à six mois, à l'exception de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation.

Rappel : l'embauche en contrat d'apprentissage n'est pas éligible à l'aide emploi franc.

Une fois ces conditions remplies, il est possible de recruter un salarié :

- **quel que soit son âge (mais moins de 26 ans pour accéder à l'aide bonifiée) ;**
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Formalités

L'entreprise doit effectuer sa demande d'aide en **remplissant le formulaire Cerfa** dédié (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_16035-01.pdf), et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Le formulaire doit également être **accompagné de pièces à fournir par le futur salarié** :

- son attestation d'éligibilité mentionnant son adresse. Elle pourra être obtenue par celui-ci sur son espace personnel Pôle emploi, auprès de son conseiller Pôle emploi ou de sa mission locale ;
- un justificatif de domicile.

L'entreprise doit ensuite vérifier que son adresse se trouve dans un quartier prioritaire des politiques de la ville.

Pour cela, il suffit de renseigner son adresse sur ce site : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Si la réponse est positive, il faut simplement indiquer le numéro du quartier sur le cerfa.

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation doivent être les mêmes.

Versement de l'aide

L'aide est versée par Pôle emploi chaque semestre.

Tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat, Pôle emploi demande à l'entreprise un **justificatif de présence** du salarié, à renvoyer dans un délai de 2 mois maximum.

Vous trouverez le décret en lien ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Bs-uDOcyNn6TiaQPLhwzH75c7pYyrbT6dnhACItDn4=>